

Heraeus Medical – Conditions Générales de Vente 01/2005

- utilisables dans le cadre de transactions commerciales avec des entreprises -

1 Indications importantes

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de manière exclusive pour toutes les livraisons effectuées par Heraeus dans le cadre de ses transactions avec des entreprises.

Toute situation non envisagée par les présentes conditions générales de vente sera réglée par application de la loi allemande.

Il est fait expressément opposition aux conditions générales d'achat du client dérogeant aux présentes conditions générales de vente ou aux dispositions légales. L'exécution d'un contrat, en particulier la livraison de marchandises par Heraeus, n'emporte pas acceptation des conditions générales d'achat du client.

1.2 La confirmation écrite d'une commande peut être effectuée sous forme d'une facture accompagnant la marchandise.

1.3 Sauf convention écrite contraire, Heraeus livrera la marchandise dans le cadre des tolérances admises par les normes industrielles allemandes ou européennes en vigueur, en particulier les normes DIN, VDE, EN, ISO et autres. Les modifications techniques, susceptibles de s'avérer nécessaire pour des motifs de fabrication, de gestion des produits ou d'exigences du législateur, sont admissibles.

2 Livraison – Délais

2.1 Sauf convention écrite contraire, les livraisons sont effectuées « départ usine » selon les Incoterms 2000. Seul le délai de livraison indiqué par Heraeus dans la confirmation de commande est applicable.

2.2 En cas de problèmes affectant les fournisseurs de Heraeus comme en cas de force majeure, conflits sociaux ou troubles, mesures administratives et autres circonstances spéciales dont Heraeus n'est pas responsable, cette dernière est libérée de ses obligations de livraison pendant toute leur durée et pour l'ampleur de leurs effets. Cela vaut aussi pour les cas où ces événements surviendraient alors que le vendeur se trouve déjà en retard.

3 Retard

3.1 Si un retard n'est dû qu'à une négligence légère de la part de Heraeus, de son représentant légal ou de son préposé, et si le client est commerçant, ce dernier ne pourra pas être dédommagé du préjudice ainsi occasionné.

3.2 Si un retard est dû à la livraison d'un produit défectueux, et si Heraeus exécute ultérieurement son obligation dans un délai raisonnable, toute réparation du préjudice de retard ainsi causé est exclue dans le cadre de relations commerciales avec des clients ayant la qualité de commerçants.

4 Transfert du risque – Expédition

4.1 En cas d'enlèvement par le client de la marchandise, le transfert des risques d'une destruction fortuite ou d'une dégradation fortuite s'opère dès que le client est informé de la mise à disposition de la marchandise. Si la livraison a du retard pour des raisons incombant au client, le risque est transféré au client à partir du moment où celui-ci

est informé de la mise à disposition de la marchandise.

4.2 Sauf convention écrite contraire, Heraeus souscrit à son profit une assurance relative au transport, dont le client supporte la charge. Aucune assurance à la charge de Heraeus couvrant les dommages causés par le transport, par les risques de la logistique ou par l'entreposage ne peut être conclue.

5 Réception des marchandises / Modalités de réclamation

5.1 Le client est tenu de procéder à un examen des défauts, dommages et manquants éventuels, et ce dès livraison de la marchandise. Toute réclamation doit être transmise sans délai par écrit à Heraeus.

5.2 Si le client est un commerçant, il doit exiger du transporteur un procès-verbal constatant les problèmes et charger, après concertation immédiate avec Heraeus, un commissaire d'avarie d'établir, le cas échéant, un certificat d'avarie.

6 Garantie

6.1 Pour les marchandises affectées d'un vice, Heraeus en garantit la réparation ou le remplacement. La société se réserve d'apprécier la nécessité d'opter pour une réparation ou un remplacement desdites marchandises. Le client n'est pas habilité à procéder lui-même à la réparation et à exiger le remboursement des frais ainsi occasionnés. Si Heraeus ne parvient pas, après une seconde tentative, à remédier au vice de la marchandise, le client peut minorer le prix ou dénoncer le contrat si les conditions légales applicables sont remplies. Heraeus peut demander au client que lui soit retourné le produit ayant fait l'objet d'une réclamation de ce dernier, afin de l'examiner. Si Heraeus, afin de remédier à la livraison de marchandises défectueuses, livre une chose exempte de tout vice, ou si le client dénonce valablement le contrat conclu avec Heraeus, Heraeus peut exiger le remboursement du produit objet de la réclamation pour vice conformément aux paragraphes 346 à 348 du BGB (Code Civil allemand). Pour autant que Heraeus soit obligée, aux termes des dispositions légales, de verser des dommages et intérêts pour un vice, ladite obligation à indemnisation est cependant limitée conformément à l'article 7.

6.2 Les droits du client résultant de la constatation d'un vice se prescrivent dans un délai d'un an à compter de la livraison du produit ou de sa réception. Cette disposition ne s'applique cependant pas en cas d'une faute intentionnelle de Heraeus ou de dissimulation dolosive d'un vice par Heraeus, en cas d'un vice d'une construction ou d'objets de la livraison habituellement utilisés pour une construction et ayant causé la détérioration de cette dernière ainsi que si Heraeus déroge à une garantie expressément donnée. Les délais légaux sont applicables dans de tels cas. Par les présentes, il n'est pas dérogé aux dispositions légales relatives à la suspension, à l'interruption et à la reprise des délais.

6.3 Les produits fournis par Heraeus sont exempts de vices s'ils ont les qualités dont Heraeus a convenu avec le client dans le cadre de spécifications ou de règlements de livraison ou, à défaut d'une telle

convention écrite avec le client, s'ils ont les qualités décrites de manière exhaustive dans les fiches de données techniques, spécifications ou schémas de Heraeus ou s'ils ne dérogent que légèrement à la qualité convenue et / ou décrite.

7 Dommages et intérêts

Heraeus versera des dommages et intérêts, conformément à la loi, en cas de préjudices causés par une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part de ses représentants légaux ou cadres ou par une faute intentionnelle d'un simple auxiliaire d'exécution de Heraeus, de même qu'en cas de dommages corporels. En cas de préjudices causés par une négligence grave d'un simple auxiliaire d'exécution, ainsi qu'en cas d'un manquement à des obligations contractuelles essentielles qui sont indispensables pour la réalisation de l'objet du contrat et au respect desquelles l'acheteur doit faire confiance, lié à une négligence légère, Heraeus sera tenue responsable des dommages dont la nature était prévisible au moment de la conclusion du contrat aux termes des dispositions légales. Par ailleurs, toutes demandes de dommages et intérêts du client, concernant les dommages directs ou indirects, pour quelque motif juridique que ce soit, y compris les demandes de dommages et intérêts pour violation d'obligations préalables à la conclusion du contrat ou pour action illicite sont exclues.

Les pénalités conventionnelles que le client devra verser à des tiers ne seront remboursées par Heraeus que si cela a été convenu au préalable par écrit avec le client.

Une responsabilité légale éventuellement valable pour manque d'une qualité garantie par Heraeus ou fondée sur la responsabilité du producteur pour vice de la marchandise demeure intacte.

8 Retard de paiement

8.1 Heraeus peut facturer au client, à partir de la seconde lettre de mise en demeure et pour toute autre mise en demeure, des frais d'un montant de 5 € ou plus si le dommage subi est plus important. Il appartient au client de prouver que le dommage causé n'existe pas ou est moindre.

8.2 Heraeus peut exiger des intérêts de retard selon le taux légal. Toutefois, le taux d'intérêt ne pourra en aucun cas être inférieur à 10 %. Il appartient au client de prouver que le dommage lié au retard de paiement n'existe pas ou est insignifiant, à charge pour Heraeus d'apporter à son tour la preuve que le dommage est plus important.

9 Réserve de propriété

9.1 Heraeus reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'au complet paiement des sommes dues à cette dernière en raison des contrats conclus jusque là.

9.2 Le client est autorisé à utiliser les marchandises livrées dans le cadre d'une exploitation commerciale normale avant d'avoir réglé à Heraeus le montant intégral des créances mentionnées ci-dessus, à moins qu'une interdiction de cession n'ait été ou ne soit convenue avec des tiers pour les créances cédées à l'avance à Heraeus en vertu de l'article 9.3 des présentes.

9.3 Afin de garantir les créances de Heraeus mentionnées au point 9.1 ci-dessus, le client cède dès à présent à Heraeus, en y incluant les créances provenant des factures en cours ou des comptes courants, les créances qu'il détient vis-à-vis de ses cocontractants ou de tiers pour avoir revendu les marchandises, que ces dernières aient été modifiées ou non. Heraeus accepte ladite cession. Celle-ci est effectuée à concurrence du montant de la facture TVA inclus, sur les marchandises objet de la vente.

9.4 Le client est autorisé à encaisser, dans le cadre d'une exploitation commerciale normale, les créances cédées par avance selon le point 9.3 des présentes. L'autorisation d'encaissement permet également au client de recouvrer des créances par virement bancaire, s'il a convenu à l'avance avec la banque que les rentrées d'argent ne pourraient pas être soumises au droit de gage des banques et s'il peut à tout moment remplir vis-à-vis de Heraeus son obligation de versement du produit perçu. En cas de retard d'exécution de ses engagements vis-à-vis de Heraeus, cette autorisation d'encaissement perd également sa validité. Avec l'expiration de cette autorisation, Heraeus peut révéler l'existence des cessions et exiger que le client lui remette tous les renseignements et documents nécessaires à l'exercice de ses droits.

9.5 Si la valeur réalisable des sûretés existant en faveur de Heraeus dépasse de plus de 10% le montant des créances garanties de Heraeus, soit en raison de cette règle relative à la réserve de propriété, soit par cumul avec d'autres sûretés, Heraeus est tenue de libérer des sûretés si le client l'exige, le choix des sûretés à libérer étant laissé à la discrétion de Heraeus.

10 Compensation de dettes – Droit de rétention

10.1 Le client ne peut compenser ses dettes qu'avec des créances incontestées ou valablement constatées.

10.2 Le client ne dispose des droits de rétention en vertu du § 273 BGB (*Code Civil allemand*) et §§ 369 et suivant HGB (*Code de Commerce allemand*) que dans la mesure où la demande sur laquelle se fondent ces droits repose sur le même rapport légal que la prétention de Heraeus. Cette restriction ne s'applique pas si les prétentions du client sont constatées de manière incontestable ou autrement juridiquement valable. Le client ne dispose pas d'un droit de se payer lui-même au sens du § 371 HGB (*Code de Commerce allemand*).

11 Attribution de juridiction

111 Si le client est commerçant ou s'il n'est soumis à aucune compétence juridictionnelle générale en Allemagne, les tribunaux de Francfort s/Main, RFA, sont compétents, et ce également pour les litiges relatifs aux chèques et aux lettres de change.

112 Néanmoins, Heraeus est autorisée à saisir toute autre juridiction qui, d'après la législation en vigueur en RFA ou celle en vigueur dans le pays dans lequel le client a son siège, est compétente pour connaître du litige.

12 Divers

12.1 Le siège social de Heraeus inscrit au registre est le lieu de l'exécution pour les paiements du client.

12.2 L'illicéité totale ou partielle d'une quelconque clause des présentes conditions générales de vente ne saurait entraîner la nullité de la totalité de celles-ci.

12.3 Le droit de la RFA est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11.04.1980 relative aux contrats sur le commerce international de marchandises et du droit allemand concernant les conflits de lois. Toute référence à un autre droit est sans effet.